Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 juillet 2026

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.
Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.
Absents ayant donné pouvoir : Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.
M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.
Absents excusés : M. TENDERO.QUETIER – Mmes CAFFIAU.DELBRUYERE.
Secrétaire de séance : M.WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Article 6232 « fêtes et cérémonies ».

La trésorerie municipale demande à ce que les conseils municipaux prennent une délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies).
La délibération a pour but d'énumérer les dépenses définies par le compte 6232 :

- Les boissons diverses pour les repas, les animations et les réceptions courantes communales ;
- L'achat de denrées d'alimentation d'un repas communal ;
- Les paniers garnis ;
- Le banquet des ainés ;
- Les colis de fin d'année ;
- Les bonbons et chocolats divers ;
- Les repas distribués par un traiteur ;
- Les cartes cadeaux pour récompense ;
- L'imprimerie festive ;
- Les cartes d'invitation ;
- Les achats de fleurs pour certains événements et dépôts de gerbes diverses ;
- Les sociétés événementielles ;
- Les coffrets naissance ;
- Les dépenses liées au conseil municipal des jeunes ;
- Le plan mercredi ;
- Les jardins partagés ;
- Les prestations musicales ou artistiques ;
- Les droits d'auteur type « Sasem et Guso » ;
- Les équipements nécessaires aux activités festives ;
- Les décorations diverses festives ;
- Les dépenses relatives aux fêtes nationales et communales ;
- Les médailles du travail ;
- Les récompenses scolaires (ex. dictionnaire).

Vote à l'unanimité.

Contrat d'apprentissage.

La commune d'Avesnelles souhaite accueillir deux apprentis au sein de son service **Espaces Verts** à compter du **1er septembre 2027**.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- participer à la formation des jeunes du territoire ;
- favoriser leur insertion professionnelle ;
- transmettre les savoir-faire des agents communaux.

Les apprentis alterneront des périodes de formation au Centre de Formation des Apprentis et des périodes de travail au sein de la commune sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Les contrats seront conclus :

- à compter du **1er septembre 2027** ;
- au sein du service **Espaces Verts** ;
- avec un apprenti.

La rémunération est fixée réglementairement en pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.

À cette rémunération peuvent s'ajouter :

- les frais de formation, lorsqu'ils ne sont pas intégralement pris en charge par le CNFPT ;
- les équipements de protection individuelle ;
- les vêtements de travail.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'aides financières définies par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale selon un barème référençant les métiers et les diplômes.

Vote à l'unanimité.

Création d'un poste dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC).

Afin de renforcer l'accompagnement des enfants au sein des services scolaires et périscolaires de la commune, il est proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences (PEC)".
Le PEC est un contrat aidé destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.
Il associe une expérience professionnelle, un accompagnement personnalisé et des actions de formation, tout en bénéficiant d'un soutien financier de l'État qui exonère des cotisations patronales sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.
Il est proposé de créer un poste présentant les caractéristiques suivantes :

- Missions :
 - participation au service de la cantine scolaire ;
 - accompagnement des enfants au sein de l'école maternelle aux côtés des ATSEM ;
 - participation au fonctionnement de la garderie du soir.

- Durée du contrat : 9 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.
- Rémunération : sur la base du SMIC en vigueur.

Vote à l'unanimité.

Liste des actes paraphés par délégations du Maire : Néant.

Questions diverses, Néant.

Fin de la séance à 09 h 20.